

Charte de prêt des liseuses

- Le prêt d'une liseuse est réservé aux **adultes** inscrits à la bibliothèque.
- **Un seul prêt** de liseuse **par carte** est possible à la fois.
- Les liseuses sont **réservables** quand elles sont **déjà empruntées**.
- La durée de prêt est de **28 jours**. Une prolongation est admise, pour autant que la liseuse n'ait pas été réservée. Le retour n'est pas accepté tant que **tous les éléments fournis** ne sont pas rendus (se référer à l'inventaire de la boîte). Les **pénalités de retard** sont également appliquées à la liseuse électronique, selon les mêmes modalités que pour les autres documents.
- **Manipulez l'appareil avec précaution. Tout dégât**, constaté par le personnel de la réception ou lors du contrôle approfondi de l'appareil les jours suivant son retour, **sera facturé**.
- Tout éventuel **dysfonctionnement** constaté par le lecteur à la première utilisation de l'appareil doit être **immédiatement signalé à la bibliothèque**.
- Il est **interdit de modifier les contenus** fournis. Le chargement des liseuses est exclusivement effectué par la bibliothèque.
- Tout usager qui **égare ou détériore** partie ou totalité du matériel emprunté doit le **rembourser**.